

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE – CANTON DE LIMAY

COMMUNE DE LAINVILLE-EN-VEXIN

2 Rue de la Mairie – 78440

Téléphone : 01.34.75.38.30 – Télécopie : 01.34.75.11.22 - courriel : mairie.lainville@free.fr

CR DECEMBRE 2015/6

COMPTE RENDU DE SEANCE EXTRAORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation
14 décembre 2015

Date d’Affichage
24 décembre 2015

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

Le vendredi 18 décembre 2015, à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane HAZAN – Maire
Etaient présents : Mmes et MM. ASSELINE, BENITAH, DELTOUR, DOUCET, DULONG, FLAMENT, GAILLANT, HARLAY, HAZAN, QUIGNARD, VALON,
Formant la majorité des membres en exercice
Absents excusés : Madame LE QUELLEC-MUSEMENT ayant donné pouvoir à Monsieur GAILLANT, Madame HARLAY et Monsieur FAURE
Secrétaire de séance : Mme Martine QUIGNARD

L’Ordre du Jour de cette séance est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Décision modificative n°3 de la commune
3. Indemnité de conseil du trésorier
4. Nomination de membres au sein du SIT et des commissions Affaires Générales et appel d’offres
5. Indemnités versés aux régisseurs communaux
6. Recrutement des agents recenseurs
7. Rémunération des agents recenseurs et du coordinateur du recensement
8. Subvention à l’Association Culturelle et Musicale Intercommunale
9. Modification des statuts de la communauté d’agglomération Seine & Vexin
10. Convention de gestion provisoire des compétences
11. Autorisation de signature d’un avenant à la convention conclue entre chaque commune et Seine & Vexin pour prolonger d’un an la plate-forme sur le droit des sols
12. Informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h50 et désigne Martine QUIGNARD secrétaire de séance.

Il demande l’autorisation au conseil municipal d’ajouter un point à l’ordre du jour. Celui-ci concerne une décision modificative relative aux travaux de voirie.

Le conseil municipal approuve à l’unanimité.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 13 novembre 2015

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu.

Le Conseil Municipal, approuve, à l’unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2015.

2. Décision modificative n°3 de la commune (n°2015-12-001)

Monsieur le Maire expose que la commune a commandé un nouveau copieur pour l'école. Le paiement de celui-ci doit être imputé à l'opération 116 « Matériel informatique » et à l'article 2183 « matériel informatique ». Cette opération ne disposant pas des crédits nécessaires, il convient de délibérer sur ce sujet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2015/04/05 du vote du budget de la commune 2015,

Considérant la nécessité de payer la facture à l'entreprise SHARP,

Considérant que cette dépense fait partie des dépenses d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses :

- ⇒ Opération 116 « Matériel informatique » - Article 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » : + 1 592 euros
- ⇒ Opération 14 « Rénovation de bâtiments communaux » - Article 21312 « bâtiments scolaires » : - 1 592 euros

03. Indemnité de conseil du trésorier (délib 2015-12-002)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le trésorier-payeur d'Epône ayant exercé ses fonctions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 présente un décompte d'indemnité concernant la période pré-nommée.

Il rappelle que la commune alloue des indemnités de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes.

Le décompte de l'indemnité de l'exercice 2015 est d'un montant brut de 419,51 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser l'indemnité conseil au taux 100% et d'un montant de 419,51 euros
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaire,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune

04. Nomination de membres au sein du SIT et des commissions Affaires Générales et Appels d'offres (délib 2015-12-003)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Madame Pascale BUGE en date du 7 décembre 2015 par lequel l'intéressée exprime sa volonté de démissionner de son poste de conseillère municipale,

Considérant que Madame Pascale BUGE était membre des commissions Affaires Générales et appel d'offres et suppléante au SIT,

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux membres afin de garantir le bon fonctionnement des commissions,

Considérant la candidature de Monsieur Fabrice GAILLANT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas remplacer Madame Pascale BUGE au sein des commissions communales Affaires Générales et Appels d'offres
- **DESIGNE** Monsieur Fabrice GAILLANT en tant que suppléant au SIT

05. Indemnités versées aux régisseurs communaux (délib 2015-12-004)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité d'actualiser les montants qui avaient été fixés par la délibération du 19 septembre 1994,

Considérant l'existence de trois régies dont deux régies de recettes (restauration scolaire et garderie) et une régie d'avances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires, à titre pérenne, aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 soit 110 € par an et par régie
- **PRECISE** que le montant sera susceptible d'évoluer dans la limite du montant maximum fixé par les textes
- **DIT** qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

06. Recrutement des agents recenseurs (délib 2015-12-005)

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 21 janvier au 21 février 2016 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une dotation estimée à 1727 euros qui pourra être utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- Création d'un emploi temporaire de coordinateur ;

Jean-Pierre VALON demande s'il s'agit d'un recensement partiel ou total.

Monsieur le Maire répond que le recensement sera total.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de deux emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires et d'un emploi temporaire de coordinateur
- **DIT** que la dépense afférente à la rémunération de ces agents est prévue au budget.

07. Rémunération des agents recenseurs et du coordinateur du recensement (délib 2015-12-006)

Monsieur le Maire rappelle que les opérations de recensement de la population auront lieu du 21 janvier au 21 février 2016 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une dotation estimée à 1727 euros.

Monsieur le Maire propose que cette dotation soit utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants et qu'elle soit divisée en trois parts égales entre les agents en charge du recensement. Il informe également les membres du conseil qu'il est possible de déterminer la rémunération selon les critères suivants :

- Rémunération nette de ... euros par logement et/ou ... euros par habitant ;
- Prime de .. % de la dotation de l'INSEE ou ... euros pour la qualité du travail effectué ;
- Indemnité horaire pour 6 heures de formation préalables ;
- Une semaine de travail à temps non complet rémunéré à l'indice majoré ... pour les opérations de contrôle accomplies au terme du recensement (*concerne le coordinateur*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :
 - La dotation de l'INSEE sera divisée en trois parts égales entre les deux agents recenseurs et le coordinateur
- **DIT** que la dépense afférente à la rémunération de ces agents sera prévue au budget

08. Subvention à l'association Culturelle et Musicale Intercommunale

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu un courrier du 15 novembre 2015 par lequel l'A.C.E.M.I a formulé une demande de subvention concernant cinq adhérents de la commune à l'association.

Martine QUIGNARD s'interroge sur le montant de la cotisation payée par les lainvillois à cette association. Elle propose qu'une subvention soit versée si le tarif est le même que pour celui des habitants de Mezy sur Seine, commune du siège de l'association. A défaut, aucune subvention ne serait accordée.

Nathalie NANTIER et Thierry DULONG précisent que l'année dernière l'association n'avait pas bénéficié d'une subvention de la commune.

Monsieur le Maire demande qu'un complément d'information soit apporté avant de délibérer sur le sujet.

A l'unanimité, la délibération est ajournée et reportée au prochain conseil municipal.

09. Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Seine & Vexin (délib 15-012-007)

Monsieur le Maire expose que Seine&Vexin, Communauté d'agglomération a souhaité se doter de la compétence « *Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques* » visée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son intégralité. Cette compétence va permettre au futur grand EPCI fusionné de pouvoir entamer très rapidement une procédure d'adhésion au syndicat mixte en charge du déploiement du très haut débit sur le département des Yvelines.

Par délibération n° 20-10-2015 du 27 octobre 2015, le Conseil de communauté a adopté à l'unanimité une modification de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire par ajout de la compétence sus nommée.

Le bureau des collectivités locales de la préfecture des Yvelines, après réception de la délibération précédemment mentionnée, a estimé que cette compétence « numérique » ne pouvait faire partie de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace. Il est donc demandé à Seine et Vexin de modifier les statuts et de positionner la compétence « *Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques* » au sein du groupe des compétences facultatives.

La modification des statuts nécessite un vote des Conseils municipaux des communes membres de Seine&Vexin.

Vu les statuts de Seine & Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour Seine & Vexin et le développement du territoire de se doter de la compétence « *Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques* » visée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son intégralité

Vu la délibération n° 20-10-2015 du 27 octobre 2015 adoptée à l'unanimité ;

Vu l'avis de la Préfecture refusant la modification de l'intérêt communautaire et demandant que la compétence « numérique » soit intégrée aux compétences facultatives

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2015 adoptée à l'unanimité approuvant l'ajout au sein des compétences facultatives, de la compétence « *Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques* » dans son intégralité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération par l'ajout au sein des compétences facultatives de la compétence « *Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques* » visée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son intégralité
- **DONNE** mandat au Maire, ou son représentant, pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Convention de gestion provisoire des compétences (délib 15-012-008)

Monsieur le Maire attire l'attention des conseillers municipaux sur la signature de telles conventions. Il expose qu'une communauté urbaine a certaines compétences obligatoires, comme la voirie. Par conséquent, elle ne peut pas confier la réalisation des activités dont elle a la charge aux communes. Il précise que le Préfet n'a pas encore donné son aval sur la conclusion des conventions de gestion provisoire.

Il ajoute que la commune devra assurer la continuité du service public et pallier les urgences. Par conséquent, si la commune est amenée à exercer une compétence incombant normalement à la communauté urbaine, elle

devra par la suite se faire rembourser des frais engagés, et en cas de travaux, demander l'avis de la communauté urbaine avant d'engager les frais.

Il conseille de ne pas signer de convention de gestion pour le moment, mais de le faire plutôt en fonction des situations particulières que la commune pourrait rencontrer au cours de l'année.

Véronique ASSELINE est contre ces conventions. Pour elle, si la communauté a la compétence, elle doit gérer et répondre aux demandes.

Jean-Pierre VALON partage son point de vue et ajoute que la commune va devoir se substituer à la communauté urbaine.

Eric DELTOUR pense qu'il est important de conserver une marge de manœuvre et de ne pas totalement s'opposer à la signature des conventions.

Thierry DULONG se demande ce qu'il se passera en cas d'urgence.

Monsieur le Maire lui répond qu'un conseil municipal extraordinaire sera organisé afin d'exposer la situation à l'ensemble des membres du conseil et d'avoir leur aval sur la signature d'une éventuelle convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5215-27,

Considérant que la création de la communauté urbaine née de la fusion de 6 communautés impliquera le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment par les communes,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communautaire,

Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire à la communauté urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la commune de Lainville-en-Vexin, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire communal,

Considérant que l'article L5215-27 du CGCT prévoit que la Communauté urbaine peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant qu'une convention peut ainsi être conclue entre la communauté urbaine et la commune de Lainville-en-Vexin afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par la commune de missions relevant des compétences communautaires,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ainsi que ces annexes éventuelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix CONTRE, rejette la délibération suivante :

- **APPROUVE** la convention de gestion provisoire relative à (*préciser quel secteur fait l'objet de la convention*), passée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 1er janvier 2017.
- **RAPPELLE** que la commune ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exécution de la présente convention.
- **DIT** que pour l'exercice des missions et compétences objets de la présente convention, la commune interviendra dans les limites de l'annexe budgétaire définie par la communauté urbaine, au plus tard au vote du budget primitif pour l'année 2016.
- **DIT** que dans l'attente de l'annexe budgétaire, la commune est autorisée à exécuter la convention dans la limite des crédits 2015 en fonctionnement et des restes à réaliser ou crédits de paiement en

investissement, hors charges et produits rattachés à l'exercice 2015 déjà pris en compte dans les résultats 2015.

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.
- **PRECISE** que cette délibération prendra effet sous réserve de l'édiction de l'arrêté préfectoral portant création de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise au 1^{er} janvier 2016.

11. Convention de gestion provisoire des compétences (délib 15-012-009)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5215-27,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire par lequel celui-ci a averti les membres du Conseil Municipal sur :

- L'existence de certaines compétences obligatoires des communautés urbaines telles que la voirie,
- L'inexistence d'un arrêté préfectoral créant la nouvelle intercommunalité
- L'absence d'autorisation du Préfet sur la signature de convention de gestion entre la communauté urbaine et les communes,
- La nécessité d'assurer la continuité du service public et de gérer l'urgence au quotidien,

Considérant que la commune sera amenée à se substituer à la communauté urbaine afin de garantir la continuité du service public,

Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a rejeté la délibération proposée par Seine & Vexin (délibération n°2015-12-008),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix CONTRE et 11 voix POUR :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à se substituer à la communauté urbaine et à signer d'éventuelles conventions pour des situations particulières préalablement identifiées
- **PRECISE** qu'avant toute signature le Maire devra informer le Conseil Municipal et obtenir son aval.

12. Autorisation de signature d'un avenant à la convention conclue entre chaque commune et Seine & Vexin pour prolonger d'un an la plate-forme sur le droit des sols (délib 15-012-010)

Monsieur le Maire expose que la LOI ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové modifie l'article n° L422-8 du code de l'urbanisme.

Cet article précise notamment que toute commune faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants ne disposera plus à compter du 1er juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat.

Suite à la délibération du conseil communautaire de la communauté de commune Vexin Seine du 3 décembre 2013 les premières conventions relatives à la mise en place de la plateforme de service pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ont été signées entre Seine et Vexin communauté d'agglomération et 7 premières communes.

La date d'effectivité des 7 conventions signées avec les communes de Juziers, Montalet le bois, Jambville, Mézy sur Seine, Evécquemont, Bouafle et Flins sur Seine était le 1er janvier 2014. Par délibération du conseil communautaire du 27 mai 2014, deux communes complémentaires Ecquevilly et Lainville en Vexin ont fait l'objet d'un transfert au 1er juin 2014. Cette convention cadre a également permis le transfert des 7 dernières communes (Vaux sur Seine et Brueil en Vexin d'abord puis en juin 2015 pour les communes de Meulan, Tessancourt, Gaillon, Oinville et Hardricourt).

Au 1er janvier 2016, le nouvel EPCI Grand Paris Seine & Oise sera substitué dans les conventions existantes.

Afin de maintenir le service existant et rendu aux communes à compter du 1er janvier 2016 compte tenu de l'échéance fixée dans les conventions signées, il est nécessaire de prévoir les modalités de leur prolongation.

La proposition est de conclure un avenant.

L'avenant prolonge d'1 an la durée de la convention et il précise les modalités de sortie de la convention.

- sans préavis, en cas d'accord conjoint des parties en vue notamment d'un dispositif unique à l'échelle du nouvel EPCI
- avec préavis de 6 mois, en cas de rupture unilatérale

La continuité du service réalisé (à conditions constantes) serait assurée jusqu'au 31 décembre 2016, sans obérer l'objectif final de définir l'activité d'instruction des demandes d'urbanisme (étendue, fonctionnement) à l'échelle du nouvel EPCI.

Vu les statuts de Seine et Vexin Communauté d'agglomération,

Vu la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu les délibérations en date du 19 novembre 2013, 27 mai 2014 et du 18/11/2014 approuvant le modèle de convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu le projet d'avenant relatif à la poursuite à périmètre constant des missions de la plateforme droits des sols pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Vu la délibération du conseil communautaire de Seine&Vexin du 24 novembre 2015 approuvant la signature d'un avenant visant la prolongation d'un an de service commun assuré par la plate-forme droit des sols

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec le Président de Seine&Vexin Communauté d'agglomération ou son représentant, l'avenant prolongeant d'un an la convention cadre relative à la mise en place de la plate-forme de services pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ci annexée.

3. Décision modificative n°4 de la commune (délib 15-012-011)

Le Maire expose que la facture des travaux de voirie est supérieure à ce qui avait été prévue suite à des imprévus sur le chantier et qu'un avenant d'un montant de 29 310.48 euros a été signé. Celui-ci concerne des travaux supplémentaires confiés à l'entreprise Colas.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2015/04/05 du vote du budget de la commune 2015,

Considérant la nécessité de payer l'entreprise Colas et le maître d'œuvre Amostra,

Considérant que cette dépense fait partie des dépenses d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses :

- ⇒ Opération 25 « Réfection de voirie » - Article 2315 « installation, matériel et outillage techniques » :
+ 50 000 euros

⇒ Opération 14 « Rénovation de bâtiments communaux » - Article 21311 « hôtel de ville » : - 50 000 euros

14. Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur différents points :

- La commune a obtenu un troisième pétale dans la labellisation des villes et villages fleuris. Il félicite toutes les personnes qui se sont mobilisés et qui ont permis l'obtention d'un pétale supplémentaire, notamment les employés communaux,
- Un rendez-vous est organisé en mairie lundi à 18h avec Madame Barbot au sujet de la création d'un nouveau site Internet pour la commune. Les élus souhaitant y assister sont les bienvenus
- Le 7 janvier deux rendez-vous importants : le premier avec le père Amar, le second avec un représentant du syndicat Force Ouvrière
- Il félicite Bruno Bénitah et Karen Jullien pour l'organisation de la chorale de Noël avec les enfants
- Les décorations de Noël étant en mauvais état, cette année elles ont été remplacées par les oriflammes en hommage aux victimes des attentats.

Fabrice GAILLANT complète le dernier point et précise qu'il y avait plus de 1200 ampoules à changer. Il y a deux possibilités : soit réparer un matériel déjà usé soit tout changer.

Monsieur le Maire ajoute que la commune est en train d'étudier la mise en place des prélèvements automatiques pour le paiement de la restauration scolaire, de la garderie et de l'étude.

Martine QUIGNARD demande si certains sont volontaires pour l'aider à installer la salle pour les vœux du Maire le lundi 4 janvier 2016 à 15h30. Véronique ASSELINE, Béatrice FLAMENT et Thierry DULONG sont d'accord.

Eric DELTOUR informe les conseillers qu'il faudra délibérer sur le rapport du SIAEP lors du prochain conseil. Il en fera une synthèse rapide afin de le présenter à chacun.

Il ajoute qu'un rendez-vous a été organisé avec Véronique ASSELINE, Pascal FAURE et Morgane TERRIEN en mairie afin de développer la comptabilité analytique.

Jean-Pierre VALON explique qu'il assistera à la réunion du SMIGERMA mardi prochain.

Fabrice GAILLANT ajoute que la lavoir de la côté Duché a été remis en eau et précise que cette action a été subventionnée par le PNR.

Monsieur le Maire dit que les travaux du Crapauduc sont terminés et qu'un travail formidable a été réalisé.

Fabrice GAILLANT confirme et ajoute que le site n'a pas été dénaturé.

Monsieur le Maire explique que le service technique sera renforcé pendant deux semaines en début d'année avec l'accueil d'un travailleur d'intérêt général.

Fabrice GAILLANT remercie Jean-Pierre VALON qui offre à la commune trois sapins.

La séance est levée à 22h30



Stéphane HAZAN
Maire de Lainville en Vexin